

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET STATIONNEMENT
ESPLANADE EN HERBE BORDS DE
MARNE**

Animation Chell'estivales

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° 2022-594 de Monsieur Le Maire de Chelles du 6 septembre 2022 relatif aux délégations de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot, adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-581 de Monsieur le Maire du 6 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Maury, adjoint au Maire, du 7 juillet au 4 septembre 2023 en remplacement de Madame Colette Boissot ;

Considérant la demande formulée par le service événementiel de la Ville,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des participants et le bon déroulement de l'animation « Chell'estivales » qui se déroulera le 29 juillet 2023, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur les bords de Marne, le long du Quai Auguste Prévost.

ARRETE

ARTICLE 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Dans le cadre de l'animation Chell'estivales, il est autorisé l'installation de diverses animations au niveau des espaces verts en bord de Marne. L'emprise se situera face à l'impasse Jean-Claude Forestier jusqu'au n°26 du Quai Auguste Prévost.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'esplanade en herbe le long du Quai Auguste Prévost sera neutralisée, deux agents privés seront en place pour le dispositif de sécurité du samedi 29 juillet 2023 de 17h30 au dimanche 30 juillet 2023 à 0h30.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement de deux Food-Trucks est autorisé en contre bas sur la portion ci-dessous désignée, à partir du **samedi 29 juillet 2023 de 12h00 jusqu'au dimanche 30 juillet 2023 à 2h00** :

- Food-Trucks immatriculés EE-468-TN et DG-274-WJ.

Dix places de stationnement situées face au n°14 jusqu'au n°24 du Quai Auguste Prévost seront réservées, aux organisateurs et aux agents de la ville, les immatriculations sont : FK-672-CW, 294 DSS 77, EQ-281-KM, BA-658-ZT, CZ-401-NV.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaire seront mis en place par le Pôle Technique Événementiel.

ARTICLE 5 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : DATE DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **du samedi 29 juillet 2023 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 30 juillet 2023 à 2h00**.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Castronovo, Directeur Événementiel et Logistique,
- Madame Chevrier, Responsable de la Direction de l'Événementiel de la Ville de CHELLES,
- Monsieur Da Graca, Direction des espaces publics,

- Monsieur Mathieu, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, **21 JUIL. 2023**

Pour le Maire et par délégation MAURY Philippe
Signé numériquement
le 21/07/2023



Philippe Maury
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le **26 JUIL. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois